

Rectorat de Grenoble Division de l'enseignement privé

Fraternité

Réf N° DEP CIR AS 2023-2024

Affaire suivie par :

Pôle Gestion administrative et financière

Tél: 04 56 52 77 73

Mél: ce.gaf.2d-prive@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 18 décembre 2023

La rectrice de l'académie

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs Des établissements privés sous contrat

Objet : Demande de mise en disponibilité Rentrée 2024 - 2025

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié ;
- Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 ;
- Décret 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique:
- Circulaire du 31 octobre 2007 portant application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée;
- Note de service MEN n°2019-130 du 24 septembre 2019.

La présente circulaire a pour objet de préciser aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements privés sous contrat les conditions de mise en disponibilité.

La disponibilité est la situation de l'agent qui, placé hors de son administration, cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et cotisation à la retraite.

Cette année, les demandes seront formulées de manière dématérialisée via Colibris :

https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/demande-de-disponibilite-2nd-degre-prive/

Le formulaire est également disponible dans l'onglet « Second degré » /puis section « Second degré privé » au lien suivant:

https://portail-grenoble.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/

Durant sa mise en disponibilité, l'agent ne conserve pas les droits à l'avancement, sauf exceptions prévues par la réforme du 5 septembre 2018.

Lorsqu'un agent exerce une activité professionnelle au cours d'une période de disponibilité, celui-ci a désormais la possibilité de conserver ses droits à l'avancement pendant une période de 5 ans maximum. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

Les droits à l'avancement d'échelon ou de grade sont conservés dans les conditions prévues par le décret du 27 mars 2019.

En fonction des types de disponibilité, les modalités de durée, de droits attachés au congé et de réintégration sont variables. Il convient de se reporter aux tableaux ci-après (fiches techniques).

Il existe 2 types de disponibilité sur demande :

- ✓ Disponibilité de droit
- ✓ Disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service.

Sauf exception, les disponibilités sont accordées pour une année scolaire complète, soit du 01/09/N au 31/08/N+1.

1 - 1ères demandes et renouvellement

L'article 45 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 prévoit que seuls les maîtres justifiant de 4 années de services effectifs depuis la validation de leur stage peuvent prétendre à bénéficier d'une disponibilité pour création d'entreprise ou pour convenances personnelles.

Les 1^{ères} demandes et les demandes de renouvellement devront parvenir à mes services au plus tard pour le 7 **février 2024** à l'aide du formulaire en ligne.

La disponibilité ne vaut pas résiliation du contrat.

A défaut, le maître devra participer au mouvement de l'emploi courant mars de l'année de sa réintégration. La circulaire sur le mouvement sera accessible sur l'espace PIA début mars.

2 - Demande de réintégration

Les demandes de réintégration pour la prochaine rentrée scolaire devront être adressées à l'aide du formulaire en ligne **pour le 7 février 2024**. Les maîtres devront participer au mouvement de l'emploi rentrée 2024.

Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité dans les délais mentionnés, se trouveront, au 1^{er} septembre 2024, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une fin de contrat.

3 - Exercice d'activité dans le secteur privé pendant la période de disponibilité

Conformément au <u>décret n°2007-611 du 26 avril 2007</u>, l'enseignant qui envisage d'exercer une activité privée pendant sa disponibilité doit en solliciter l'autorisation à l'aide du formulaire en ligne et déposer en pièce justificative

Division de l'enseignement privé Tél: 04 56 52 77 73 Mél: ce.dep@ac-grenoble.fr 7, place Bir-Hakeim CS81065 38021 Grenoble cedex1 une copie de son contrat (ou d'une déclaration INSEE pour les créateurs d'entreprise).

Après étude du dossier et selon l'activité envisagée, des renseignements complémentaires pourront être demandés.

Aucune activité ne doit débuter sans l'accord préalable de l'autorité académique.

Je vous rappelle que durant sa mise en disponibilité, le maître ne peut être rémunéré par le ministère de l'Education nationale.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, je vous remercie d'assurer la plus large diffusion à cette note relative aux modalités de demande de disponibilité, de renouvellement de disponibilité ainsi qu'aux demandes de réintégration.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire

Pour la rectrice et par délégation La secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines

Céline Blanchard

Fiche technique n°1 - Disponibilités de droit

Motif	Pièces justificatives	Durée sur l'ensemble de la carrière	Droits et condition de réintégration
Pour donner des soins	Photocopie livret de	ia carrière	reintegration
Au conjoint, au partenaire avec	famille		
lequel l'agent est lié par un	Ou du PACS		
PACS, à un enfant, ou un	+ Certificat médical.		
ascendant à la suite d'un	· Ocitinoat medical.		
accident ou pour maladie			Sans traitement
grave.			Poste protégé pendant un an.
Pour élever un enfant de	Photocopie livret de	1	Réintégration après participation
moins de 12 ans.	famille		au mouvement.
Pour donner des soins	Photocopie livret de		Application de la réforme ouvrant
Au conjoint, au partenaire avec	famille	Ne peut excéder 3 années	droit au maintien des droits à
lequel l'agent est lié par un	Ou du pacs	mais peut être renouvelée	l'avancement.
PACS, à un enfant à charge, à	+ Certificat médical	chaque année scolaire si	
un ascendant atteint d'un	+ éventuellement	les conditions requises	
handicap nécessitant la	carte d'invalidité	sont toujours réunies.	
présence d'une tierce		,	
personne.			
Pour suivre le conjoint ou le	Attestation de		Sans traitement.
partenaire avec lequel l'agent	l'employeur du		Poste non protégé.
est lié par un PACS	conjoint.		Réintégration après participation
Lorsque celui-ci est astreint à	+ Photocopie du		au mouvement. Application de la
établir sa résidence habituelle à	livret de famille.		réforme ouvrant droit au maintien
raison de sa profession en un			des droits à l'avancement.
lieu éloigné du lieu d'exercice			
des fonctions de l'agent.			
Pour adoption	Copie de l'agrément	Ne peut excéder 6	Sans traitement.
Déplacement dans un DOM		semaines par agrément	Poste protégé pendant la durée
COM – NIIe Calédonie ou à		d'adoption.	de la disponibilité.
l'étranger en vue de l'adoption			Réintégration sur son précédent
d'un enfant.			service.
Pour exercer un mandat d'élu	Demande de	Durée du mandat	Sans traitement.
local.	l'intéressé		Poste non protégé.
	Pièce justificative		Réintégration après participation
			au mouvement.

Fiche technique n°2 - Disponibilités sur autorisation sous réserve des nécessités de service

Motif	Diàces instificatives	Durée sur l'ensemble de la	Droits et condition de
WOUL	Pièces justificatives	carrière	réintégration
Etudes ou	Attestation	Ne peut excéder 3 années mais	Sans traitement.
recherches	d'inscription de	renouvelable une fois pour une	Poste non protégé
présentant un	l'université, de	durée égale.	Réintégration après participation
intérêt général	l'organisme de	Accordé pour une année	au mouvement.
	formation + annexe	scolaire, à renouveler pour	Application de la réforme ouvrant
	1.	l'année suivante.	droit au maintien des droits à
Convenances	Lettre de motivation	Ne peut excéder 5 années	l'avancement dans la limite de 5
personnelles	adressée au Recteur	renouvelables dans la limite de	ans si exercice d'une activité
	sous couvert du chef	10 années pour l'ensemble de la	professionnelle lucrative salariée
	d'établissement +	carrière.	ou indépendante, en France ou à
	annexe 1.		l'étranger, à temps partiel sous
Pour créer ou	3 ans de services	1 an renouvelable (maxi 2 ans)	certaines conditions de quotité de
reprendre une	effectifs		travail et de revenus procurés.
entreprise	+inscription au		
	registre du		
	commerce +		
	annexes 1 et 4.		

Les demandes sur autorisation feront l'objet d'un examen au cas par cas en tenant compte des contraintes dues aux nécessités de service.

Le régime de la disponibilité pour convenances personnelles a évolué : sa durée est désormais fixée à 5 ans, renouvelable chaque année scolaire dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière. J'attire votre attention sur l'ajout d'une nouvelle condition : au-delà d'une période de 5 ans, l'agent doit réintégrer la fonction publique et accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus afin de pouvoir renouveler sa demande de disponibilité. Cette période de 5 années de disponibilité pour convenances personnelles pouvant être prise de façon continue ou discontinue, les 18 mois de services effectifs continus peuvent donc être accomplis :

- Soit entre deux périodes de disponibilité pour convenances personnelles sous réserve que la 1^{ère} période de disponibilité soit d'une durée inférieure à 5 ans,
- Soit à l'issue d'une période continue de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles.



•En vert: affectation dans un établissement

•En violet : maintien des droits à l'avancement

•En rouge: disponibilité sans maintien des droits à l'avancement